



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 13793

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault souhaite que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité puisse lui préciser dans quelles conditions les entreprises d'insertion pourront être incluses dans le dispositif de réduction du temps de travail. Ces entreprises constituent en effet un cas d'espèce en ce qu'elles ne peuvent se baser uniquement sur des critères d'économie, du fait du travail spécifique qu'elles effectuent auprès des publics en difficulté d'insertion professionnelle. Des gains de productivité sont difficilement envisageables dans ce cadre. Par ailleurs, de trois à dix heures de formation hebdomadaire sont prévues par poste d'insertion. Sachant que les personnes employées sous contrat d'insertion le sont sous des contrats de six mois à deux ans maximum, il souhaiterait connaître quels aides ou dispositifs spécifiques sont prévus pour favoriser la réduction du temps de travail au sein des entreprises d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13793

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2440